

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	1998/0131(CNS) Procédure terminée
Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances Modification Directive 95/69/EC 1993/1236(CNS)	
Sujet 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		
	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2151	Date 14/12/1998

Evénements clés			
07/04/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0216	Résumé
24/06/1998	Vote en commission		
01/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/07/1998	Décision du Parlement	T4-0408/1998	Résumé
14/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1998/0131(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive

	Modification Directive 95/69/EC 1993/1236(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; CE avant Amsterdam E 043
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/10157

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1998)0216 JO C 155 20.05.1998, p. 0029	08/04/1998	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0975/1998 JO C 284 14.09.1998, p. 0091	02/07/1998	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0408/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0016-0023	14/07/1998	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 1998/92 JO L 346 22.12.1998, p. 0049 Résumé

Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances

OBJECTIF: fixer le niveau des redevances à percevoir pour l'agrément des additifs et l'enregistrement des établissements dans le secteur de l'alimentation animale. CONTENU: dans un esprit de simplification, la Commission propose de modifier les dispositions de la directive 70/524/CEE et de la directive 95/69/CE de manière à ce que le Conseil se limite à établir simplement des règles pour le calcul des redevances sans en fixer le montant.

Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport). ?

Secteur de l'alimentation animale: règles pour le calcul des redevances

OBJECTIF: arrêter des règles harmonisées pour le calcul du niveau des redevances à percevoir pour l'agrément des additifs et l'enregistrement des établissements dans le secteur de l'alimentation animale. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/92/CE du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux et la directive 95/69/CE établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément et l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale. CONTENU: les modifications introduites visent à prévoir que le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, arrête avant le 01/04/1999 des règles pour le calcul du niveau des redevances à percevoir pour les agréments des établissements et de leurs intermédiaires. ENTREE EN VIGUEUR: 22/12/1998. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 31/03/1999.?